

Transport aérien inter-îles dans les Caraïbes : l'Autorité de la concurrence sanctionne une entente entre les compagnies aériennes Air Antilles et Air Caraïbes

Publié le 04 décembre 2024

ENTENTE ENTRE AIR ANTILLES ET AIR CARAÏBES
14 570 000 € de sanctions

UN PACTE DE NON-AGRESSION ENTRE LES DEUX COMPAGNIES AÉRIENNES

- Billets d'avion**
Entente sur les prix des billets d'avion
Entente sur les conditions tarifaires (tarifs spéciaux)
- Plans de vol**
Réduction coordonnée du nombre de vols
Répartition des liaisons aériennes

DES PRATIQUES GRAVES AU DÉTRIMENT DES CONSOMMATEURS ET DE L'ÉCONOMIE CARIBÉENNE

- Impact négatif sur des consommateurs insulaires captifs**
(absence d'alternatives pour se déplacer) et **déjà fragilisés** en terme de pouvoir d'achat
- Baisse d'attractivité économique et touristique** des territoires concernés

LIAISONS AÉRIENNES CONCERNÉES

Pointe-à-Pitre, Saint-Martin, Sainte-Lucie, Fort-de-France, Saint-Domingue

Autorité de la concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 4 DÉCEMBRE 2024

[Lire le communiqué](#)

Transport aérien inter-îles dans les Caraïbes :
l'Autorité de la concurrence sanctionne une
entente entre les compagnies aériennes Air
Antilles et Air Caraïbes